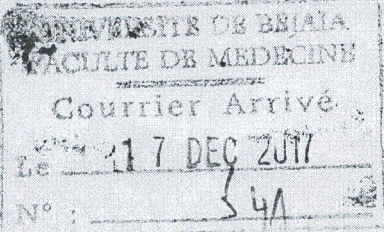


الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي  
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Direction des ressources humaines

N° 1128 /DRH/2017.

14 ديسمبر 2017



Madame et Messieurs  
les doyens des facultés de médecine.

En complément à mon envoi n°1082 du 7 décembre 2017, j'ai l'honneur de vous faire savoir, que comme à l'accoutumée, les dossiers de candidature au concours d'accès au grade de maitre assistant hospitalo-universitaire doivent être déposés en deux (2) exemplaires.

Je vous prie de porter cette information à la connaissance des candidats.

Veuillez croire, Madame et Messieurs, en l'expression de ma parfaite considération.

امضاء: أميس قاسم داودي  
فيلس الواسم البشريه



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

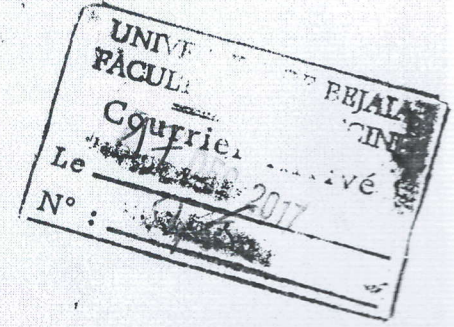
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Direction des ressources humaines

N° 1082 /DRH/2017.

2017 07

2017 07



Madame et Messieurs  
les doyens des facultés de médecine.

Objet: concours d'accès au grade de maitre assistant hospitalo-universitaire.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-jointe, une copie de l'arrêté n°1084 du 20 novembre 2017 portant ouverture d'un concours sur épreuves en vue de l'accès au grade de maitre assistant hospitalo-universitaire accompagné de ses annexes qui fixent le nombre de postes ouverts par spécialités des sciences médicales et structures hospitalo-universitaires.

Je vous prie d'en assurer, par tout moyen approprié, la plus large diffusion aussi bien au niveau des structures relevant de votre faculté que des établissements de santé situés dans votre sphère de compétence.

Il y a lieu de préciser que l'information est également accessible sur le site web du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Afin de faciliter aux candidats la constitution de leurs dossiers, il y aura lieu de mettre à leur disposition une copie de l'annexe 1 de l'arrêté interministériel du 19 novembre 2009 fixant les modalités d'organisation et de déroulement des concours d'accès aux grades de maitre assistant hospitalo-universitaire, maitre de conférences hospitalo-universitaire classe A et professeur hospitalo-universitaire ainsi que la fiche de renseignements jointes au présent envoi.



En matière de composition des dossiers de candidature conformément à l'article 5 de l'arrêté n°1084 du 20 novembre 2017, suscité, ils doivent comporter les documents suivants

- Fiche de renseignements,
- Copie légalisée du diplôme d'études médicales spéciales ou du diplôme reconnu équivalent accompagné de l'attestation d'équivalence,
- Copie légalisée du document justifiant de la position du candidat vis-à-vis du service national,
- Tout document exigé dans l'annexe n°1 de l'arrêté interministériel du 19 novembre 2009 susvisé.

Concernant la réception des dossiers de candidature et leur traitement il y a lieu d'appliquer la démarche suivante:

- Les services concernés de la faculté doivent ouvrir un registre spécial coté et paraphé sur lequel ils procèdent à l'enregistrement, selon l'ordre de dépôt, des dossiers de candidature après vérification de la conformité de leur contenu.

Ils devront notamment veiller à ce que les dossiers comprennent tous les documents nécessaires à l'évaluation des candidats par les jurys selon les rubriques figurant dans l'annexe 1 de l'arrêté interministériel du 19 novembre 2009, suscité.

- A la clôture de la période d'inscription, il devra être procédé à l'établissement, selon le modèle ci-joint, d'une liste exhaustive des candidats par spécialité et à sa transmission, dans les huit (8) jours qui suivent, à la direction des ressources humaines par voie d'e-mail aux adresses électroniques suivantes [e.daoudi@mesrs.dz](mailto:e.daoudi@mesrs.dz) et [s.ouimane@yahoo.fr](mailto:s.ouimane@yahoo.fr) ou sur support USB.

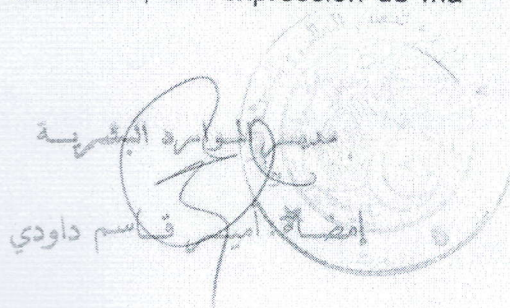
Ce tableau devra être accompagné des copies des DEMS et de la fiche de renseignements de chacun des candidats

- Les dossiers des candidats devront être conservés par la faculté auprès de laquelle ils ont été déposés jusqu'à la fixation du lieu de déroulement des épreuves d'évaluation.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration à la réussite de cette opération,

Je vous prie de croire, Madame et Messieurs, en l'expression de ma parfaite considération

امضاء: قاسم داودي  
مدير الموارد البشرية





**ANNEXE 1**

**Grille de notation**

**Du concours d'accès au grade**

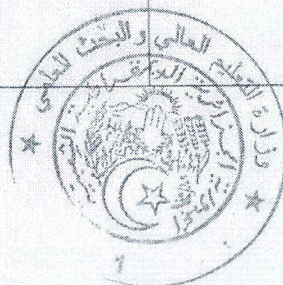
**de maître assistant hospitalo-universitaire**

A. ACTIVITES PEDAGOGIQUES	70 POINTS	
<p><b>1. Epreuve pédagogique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Epreuve rédactionnelle                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Question avec documents</li> <li>- Présentation d'une bibliographie</li> </ul> </li> <li>-Leçon pédagogique                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Portant sur l'épreuve rédactionnelle</li> <li>- Avec support audiovisuel</li> </ul> </li> <li>-Epreuve d'anglais</li> </ul>		<p align="right"><b>30 points</b></p> <p align="right"><b>12 points</b></p> <p align="right"><b>16 points</b></p> <p align="right"><b>2 points</b></p>
<p><b>2. Epreuve pratique :</b></p> <p>La durée globale de l'épreuve (en moyenne de 1heure à 3 heures) peut être adaptée selon les filières et les spécialités. Elle est laissée à l'appréciation du jury de même que le barème.</p> <p>Il s'agira d'une épreuve de malade, de laboratoire, de radiologie ou de santé publique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sous forme de résolutions de problèmes</li> <li>- Analyse de cas, émission des hypothèses diagnostiques, solutions apportées                             <ul style="list-style-type: none"> <li>-Préparation</li> <li>-Rédaction</li> <li>-Présentation</li> </ul> </li> </ul>		<p align="right"><b>30 points</b></p>
<p><b>3. Enseignement et production pédagogique</b></p> <p>Authentifiés par le Comité Pédagogique Régional de Spécialité et les départements des facultés.</p> <p><b>a. Enseignement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Graduation</li> <li>- Paramédical</li> </ul>	<p align="right"><b>6 points</b></p> <p align="right"><b>4 points</b></p> <p align="right"><b>2 points</b></p>	<p align="right"><b>10 points</b></p>





<b>b. Production pédagogique</b> - Polycopiés - Encadrement d'un mémoire d'interne ou autres - Participation à une formation médicale continue - Support audio-visuel	1 point  1 point  1 point 1 point	4 points
<b>B. ACTIVITES DE SANTE</b>		10 points
- Activités hospitalières ou de soins ambulatoires ou de laboratoires : authentifiées par le chef de service et/ou le responsable de la structure de santé - Responsabilité de chef de service ou de chef d'unité (titulaire ou intérimaire) : authentifiée par le ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ou le responsable de la structure de santé, - Note d'appréciation du chef de service et/ou du responsable de la structure de santé.		6 points  2 points  2 points
<b>C. ACTIVITES SCIENTIFIQUES ET DE RECHERCHE</b>		10 points
- Communications orales ou affichées (un point par communication, maximum 6 points) - Publications (un point par publication, maximum 4 points)		6 points 4 points
<b>D. QUALIFICATIONS ET BONIFICATIONS</b>		10 points
- Major de promotion au Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales - Note obtenue au Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales : - Entre 11 et 13, - Entre 13 et 15, - 15 et plus. - Formation qualifiante validée par un certificat ou un diplôme universitaire, - Membre du bureau d'une société savante.		2 points  1 point 2 points 3 points  3 points 2 points





REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM : .....

PRENOMS : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

LIEU DE NAISSANCE : .....

ADRESSE : .....

N° DE TELEPHONE : .....

DIPLOME : .....

DATE D'OBTENTION : .....

SPECIALITE : .....

LIEU D'EXERCICE (S'il ya lieu) : .....



